



SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement définie en fonction de l'activité du comité départemental (nombre de clubs, de licenciés, de niveaux de pratique, de projets de développement, d'activité,...).

Bénéficiaires

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.
L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

Constitution du dossier

- Courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- Imprimé de demande de subvention complété et signé
- Statuts (en cas de 1ère demande ou de modification)
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Budget prévisionnel de l'année de la demande (signé et certifié conforme par le Président et le trésorier)
- Bilan et compte de résultat de l'exercice précédent (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et le cas échéant, le commissaire aux comptes)
- Rapport d'activité de l'exercice précédent
- Relevé d'identité bancaire



20
TERRE
DE JEUX
24

Département du Gers

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens
Direction des Dynamiques Associatives,
Culturelles et participation Citoyenne.
Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 -32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr